

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Le 03 novembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjoints ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, conseillers

Excusés : MORAND Michèle, POISSON Jean-Christophe, FORESTIER Sylvain, LEROUX Damien, MARTIN Magali,

Quorum : 9/14

Secrétaire de séance : FARYS Béatrice

Date de convocation : 27/10/2025

La séance est ouverte à 19h20.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06/10/2025
2. Budget principal 2025 : décision modificative n°01
3. Urbanisme
 - a. Compte-rendu de la commission
 - b. Exercice du droit de préemption urbain (DPU)
4. Voirie, projets
 - a. Achat d'un radar mobile pour la gendarmerie : conventionnement Fillière/Groisy/Charvonnex
5. Patrimoine
 - a. Dossier de demande de subvention : DETR 2026 (projet aménagement toilettes publiques)
 - b. Marchés travaux rénovation mairie : avenants
6. Vie locale, vie scolaire/périscolaire
 - a. Octobre rose : subvention association « Des Ailes pour Vous »
7. Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération
 - a. Convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables
 - b. Bilan d'activités 2024
8. Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 06/10/2025

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – budget principal 2025 : décision modificative n°01

Le Conseil municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, article 1612-11 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement du budget primitif 2025 pour certains articles ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°01 telle que présentée ci-joint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ ***De modifier*** le budget primitif 2025 selon la décision modificative n°01 présentée ci-joint.

3 – Urbanisme

a – compte-rendu de la commission urbanisme :

compte-rendu de la commission du 16/10/2025

DP 074 062 25000 21M01 : Sur parcelle AD 1301. Adresse : 76 route du Moulin. Pose de 11 panneaux photovoltaïques sur la toiture.

PC 074 062 2500005 : Sur parcelle AB 612. Adresse : 860 route de Doucy. Création de surface, d'un carport, d'un abri jardin, d'une terrasse, d'un mur de soutènement, modification façades, isolation extérieur, installation d'une clôture avec portail.

compte-rendu de la commission du 30/10/2025

CU 074 062 250000 23 : Sur parcelle(s) AD 1545, 627, 628, 629. Adresse : Route de Penchot. Zone Ub1, Ub2.

CU 074 062 250000 24 : (copro. Morand Michel) Sur parcelle AC 578. Adresse : chemin des Tavernettes. Zone Uc.
DEMANDE D'INTENTION D'ALIENER :

N°18/2025 : vente Cts COMBET/ M. & Mme ANOTHAI Brice : Sur parcelle(s) AE 853, 854, 855. Adresse : 71 route de la Culaz. 395 000 € + 20 000 € commission.

Pas de préemption.

N°19/2025 : vente Cts CHAPPAZ/ M. & Mme ODIN Bertrand : Sur parcelle (s) AD 1682 (627), 1683 (628), 1684 (629), 1689 (1545). Adresse : route de Penchot. 353 000 €. Pas de préemption.

b – exercice du droit de préemption urbain

droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section AE n°853, n°854, n°855 (route de la Culaz)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°18/2025 a été reçue en mairie le 23/10/2025 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AE n°853, n°854, n°855 (consistant en terrain bâti d'une surface de 1 042m², usage d'habitation) ;
- que le prix de la vente est de 395 000,00 Euros (avec une commission de 20 000,00 Euros à la charge du vendeur) ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ *De ne pas exercer* son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AE n°853, n°854, n°855.

droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section AD n°1682, n°1683, 1684, 1689 (route de Penchot

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°19/2025 a été reçue en mairie le 24/10/2025 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AD n°1682, n°1683, n°1684, n°1689 (consistant en terrain non bâti d'une surface de 816 m²) ;
- que le prix de la vente est de 353 000,00 Euros ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ *De ne pas exercer* son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°1682, n°1683, n°1684, n°1689.

4 – Voirie/grands projets

a. achat d'un radar mobile pour la gendarmerie : conventionnement Fillière/Groisy/Charvonnex

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le territoire de la commune, comme celui des communes voisines, est régulièrement confronté à des incivilités routières et à des excès de vitesse.

Malgré les sollicitations répétées adressées à la Gendarmerie d'Annecy-le-Vieux - Groisy, il n'a pas été possible d'organiser des contrôles de vitesse, la gendarmerie n'ayant pas de radar et aucun financement n'ayant pu être dégagé pour son achat par l'Etat.

Dans ce contexte, et afin de répondre aux attentes des habitants en matière de sécurité routière, il est proposé que les communes de Fillière, Groisy, Charvonnex s'unissent pour financer l'acquisition d'un radar mobile.

La Commune de Fillière assurerait l'achat du matériel et en resterait propriétaire. Une convention de financement intercommunale, jointe à la présente délibération, fixe les modalités de participation de chaque commune. Une seconde convention sera conclue avec la Gendarmerie pour encadrer l'utilisation du radar.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant :

- La nécessité de renforcer la sécurité routière sur le territoire,
- L'intérêt partagé des communes concernées à doter la Gendarmerie d'un radar mobile opérationnel,
- Considérant le devis présenté pour l'acquisition d'un radar mobile pour un montant de 6 161 € HT, soit 7 393,20 € TTC,
- Considérant, l'accord des communes partenaires sur la clé de répartition des dépenses basé sur la population de chaque commune et correspondant aux montants suivants : Fillière 3 906 € HT, Groisy 1 639 € HT, Charvonnex 616 € HT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Approuve** l'acquisition par la Commune de Fillière d'un radar mobile pour un montant de 6 161 € HT (7 393,20 € TTC).
- **Approuve** la convention de financement intercommunale fixant la répartition des charges entre les communes partenaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes de Groisy et Charvonnex.
- **Dit** qu'une convention spécifique sera conclue avec la Gendarmerie d'Annecy-le-Vieux Groisy pour la mise à disposition et l'utilisation du radar mobile.

b – divers

- Campagne de marquages horizontaux à terminer ;
- Route de l'Eglise, problème d'écoulement des eaux pluviales : la procédure est lancée pour obtenir la réalisation de travaux par la copropriété privée concernée (le mauvais état des buses, ouvrage situé en terrain privé, entraîne un bouchon qui est à l'origine du débordement de l'eau sur la voie publique lors des épisodes de pluie),

- Radar pédagogique : placé côté de la Fruitière ;
- RD 1203, projet de rond-point : le Conseil départemental a donné son accord de principe.

5 – Patrimoine

a – demande de subvention (rénovation Mairie – Préfecture, DETR)

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la DETR pour l'aménagement de toilettes publiques au Chef-lieu.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant de l'opération (travaux) : 77 131,15€ HT

Financement attendu : 30%

- Etat (DETR) : 23 139,34€ => 30% (dépense subventionnable : 77 131,15€ HT)
- Autofinancement 53 991,80€ HT

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives au dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la DETR pour l'aménagement de toilettes publiques au Chef-lieu.

b – marchés travaux rénovation mairie : avenants

Considérant les marchés de travaux pour la rénovation de la mairie ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De valider** les avenants aux marchés de travaux de rénovation de la mairie comme suit :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT MARCHE	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHE
08	Chappe carrelage faïence	CRC	15 129,14€ HT 18 154,97€ TTC	+ 602,40€ HT + 722,88€ TTC (avenant n°01)	15 731,54€ 18 877,85€ TTC
06	Agencement	LOMBARDOT	36 347,98€ HT 43 617,58€ TTC	+ 6 039,00€ HT + 7 246,80€ TTC (avenant n°01)	42 386,98€ HT 50 864,38€ TTC
05	menuiseries intérieures	BOUVIER FRERES	135 730,18€ HT 162 876,22€ TTC	+ 4 570,00€ HT + 5 484,00€ TTC (avenant n°01)	140 300,18€ HT 168 360,22€ TTC
07	Faux-plafonds cloisons plâtre	PONCET CONFORT DECOR	68 536 ,32€ HT 82 243,58€ TTC	+ 5 829,22€ HT + 6 995,06€ TTC (avenant n°02)	74 365,54€ HT 89 238,64€ TTC

➤ **D'autoriser** le Maire à exécuter toutes les formalités relatives à ces avenants.

c - divers

- Maison « VULLIET » 1086 route d'Annecy : le cabinet d'études AMOME qui accompagne la Commune sur ce projet prévoit une restitution de son travail fin novembre ;
- Maison « BOUVET » route du Chef-lieu : l'acte d'acquisition a été signé chez le notaire le 27/10/2025.

6 – Vie locale, vie scolaire/périscolaire

a – Octobre rose : subvention association « Des Ailes pour Vous »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De verser** à l'association « Des Elles pour Vous (74 – CHILLY) » une subvention d'un montant de 254,00 € pour la manifestation qui a eu lieu dans le cadre d'Octobre rose 2025.
- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au compte 6574.

b - divers

- Grand Annecy CIAS (centre intercommunal d'action sociale) : projet de consultation de santé itinérante gratuite pour les plus de 60 ans, il faut que les communes qui souhaitent participer mettent à disposition des locaux,
- Conseil d'école : le 04/11/2025.

7 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur www.grandannecy.fr)

a – convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de mobilité, le Grand Annecy a voté son schéma directeur cyclable en juin 2022 puis engagé les études et la réalisation d'aménagements cyclables structurants et à haut niveau de service sur l'ensemble de son territoire.

Un travail a été réalisé avec l'ensemble des communes concernées permettant d'aboutir aux modalités de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables d'intérêt communautaire. Une convention a ainsi été établie et votée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

La convention jointe en annexe de la présente délibération et ses annexes sont à approuver :

- convention de délégation de gestion, par lequel l'agglomération délègue à votre commune l'exploitation desdits aménagements, comprenant notamment les missions de patrouillage et d'entretien courant ;
- le règlement de gestion des infrastructures d'intérêt communautaire du Grand Annecy qui détaille le périmètre des prestations par maître d'ouvrage suivant trois niveaux d'interventions :
- Annexe 1: Modèle de fiche de patrouillage
- Annexe 2 : Carte des aménagements concernés sur votre commune
- Délibération n°2025-213 du 25 septembre 2025.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

- **D'approuver** la convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette convention.

b – bilan d'activités 2024

8 - Questions diverses

La séance est levée à 20h55.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire



La Secrétaire de séance
Béatrice FARYS, Adjointe

A handwritten blue ink signature of Béatrice Farys.